

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la mairie de Crouy, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02880 Crouy).

Date de la convocation :

13 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
26	19	18

Sous la Présidence de M. ROUTIER Thierry, 1^{er} Vice-Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme. BERGE Séverine, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, M. CHATELAIN Jackie, M. CHOQUENET Vincent, M. COUTEAU Jean-Marie, Mme. DENUQC Isabelle, M. DESUMEUR Alex, M. D'HIVER Gérard, M. ENGRAND Olivier, Mme. FERTON-HERPE Thérèse, Mme. JUVIGNY Nicole, Mme. LALUC Sylvie, M. MARCHAL Jean-Bernard, Mme. MARTIN Nathalie, M. MONTARON Philippe, M. NIVART Jean-Luc, M. PHILIPPON Vincent, M. ROUTIER Thierry

Secrétaire de séance : M. BÉZIN Jean-Marc

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIERA-COULIBALY Abou, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza

Les absents sont excusés

Avenant Marché Public – Transport A la Demande	Rapport
	N°6

Trente-trois communes du ressort territorial des transports urbains soissonnais sont desservies par le Transport A la Demande (TAD). L'exploitation des lignes

TAD a été confiée, à la suite d'un appel d'offres, par le SITUS, à la Régie des Transports de l'Aisne (RTA) depuis le 1^{er} juillet 2022, pour une durée totale de 4 ans.

Il est proposé au SITUS un avenant sur ce marché, pour pouvoir optimiser les coûts et réduire nos dépenses.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du SITUS, d'apporter des modifications au contrat initial notamment en supprimant :

- L'article 5.1.2. du CCTP relatif à l'obligation de la RTA à mettre en place d'une solution billettique.

Cet avenant aura une incidence financière sur le marché soit une moins-value de 36 281,25 € par an soit une moins-value de 145 125 € sur la durée totale du marché.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver cet avenant et d'autoriser le 1^{er} Vice-Président du SITUS à le signer.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant et **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président du SITUS à le signer.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents,



Affiché, le 22 juin 2023
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,

Thierry ROUTIER

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°2

2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SITUS
 8 rue de la Buerie
 02200 SOISSONS

B - Identification du titulaire du marché public

REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS DE L' AISNE
 97, rue Pierre Sémard
 02430 GAUCHY

C - Objet du marché public

Objet du marché public: **Marché 2022-01 : SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE DANS LE RESSORT TERRITORIAL DU S.I.T.U.S**

Durée d'exécution du marché public : La durée du marché est de (1) an à compter du 1er juillet 2022, renouvelable par tacite reconduction trois (3) fois pour une durée d'un (1) an, dans la limite d'une durée totale de quatre (4) ans.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de supprimer l'article 5.1.2 du CCTP relatif à l'obligation de la RTA à mettre en place d'une billetterie. A ce titre, il est convenu que la RTA ne développe pas le système de billetterie sur les transports de ce marché, et qu'en contrepartie, les charges décrites au sein de l'annexe financière (n°2-ssB et n°3ssB) liées à la « solution billetterie légère » sont supprimées.


Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant : moins-value de 36 281,25 € HT par an soit une moins-value totale de 145 125 € H.T sur la durée totale du marché (reconductions comprises).

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Joël GRZEZICZAK, le Directeur	GAUCHY le 22/05/2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Soissons, le 22 mai 2023

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Monsieur Thierry ROUTIER
 Vice-Président du S.I.T.U.S

